Université des Antilles



Procès-verbal

Du comité électoral consultatif

Du 23 octobre 2026

Liste d'émargement

CC	Nom	Prénom	Fonction	Implantation	SIGNATURE
Administration	**GEOFFROY**	Michel	PRÉSIDENT UA		P
	SOLVIGNON	Genevieve	DGS par intérim		P
	KARIOUA	Cassandra	DAJI		P
Collège A : 5	**CONSTANT**	Fred	PR	972	A
	JOSEPH	Philippe	PR	972	P
	ROMANA	Laurence	PR	971	P
	SAFFACHE	Pascal	PR	972	P
Collège B : 6	**ARTHERON**	Axel	MCF	972	P
	CASSIN	Laura	MCF	971	P
	FACORAT-GASPARD	Brigitte	MCF	971	A
	RAMASSAMY	Mickaëlle	MCF	972	P
	HUNEL	Philippe	MCF	972	A
	ODACRE	Elisabeth	MCF	971	P
BIATSS : 4	**AUDEBERT**	Christophe	BIATSS	971	A
	CARDOU	Leïla	BIATSS	972	P
	HARAL	Bruno	BIATSS	971	A
	PORTECOP	Olivier	BIATSS	972	P
Étudiants : 2	**ALEXIS**	Noah	Étudiant	972	P
	GABOURG	Raïssa	Étudiant	972	P
Rectorat	**POIRSON**	Clotilde	Représentant rectorat	972	P
	ARNAULD AMELIS	Sophie	Représentant rectorat	971	P

Comité électoral consultatif du 23 octobre 2026

Visio-conférence

Ordre du jour :

Organisation et déroulement des opérations électorales

Heure d'ouverture de la séance : 09h07

Points abordés	Préambule
Discussions	Monsieur le Président de l'université des Antilles ouvre la séance et donne la parole à Madame KARIOUA, directrice des affaires juridiques et institutionnelles, afin de présenter le cadre administratif et les modalités de fonctionnement du comité électoral consultatif. Madame KARIOUA précise que, dans le cadre du présent comité électoral consultatif (CEC), les membres sont invités à émettre un avis sur les projets d'arrêtés et leurs annexes relatifs aux opérations électorales organisées en vue du renouvellement des conseils centraux de l'Université des Antilles. Elle rappelle que le comité est composé des représentants des listes candidates au Conseil d'administration, des représentants des recteurs des académies de Guadeloupe et de Martinique, ainsi que des représentants de l'administration. Elle précise que seuls les représentants des listes candidates au Conseil d'administration sont appelés à prendre part au vote. Compte tenu de la tenue de la réunion à distance, elle indique qu'il est nécessaire de procéder à l'identification des participants afin de permettre l'établissement de la feuille de présence. Enfin, elle informe les membres qu'un procès-verbal sera établi à l'issue de la séance afin de consigner les échanges intervenus ainsi que les avis exprimés au cours de la réunion..

Points abordés	Report de la date limite de dépôt des candidatures au jeudi 12 novembre 2026
Discussions	Madame Laurence ROMANA interroge sur la possibilité de reporter au jeudi 12 novembre 2026 la date limite de dépôt des candidatures. Monsieur le Président de l'Université des Antilles précise que le calendrier électoral retenu vise à garantir un équilibre entre les délais nécessaires à la constitution des listes de candidats et ceux consacrés à la campagne électorale. Il indique qu'un report de la date limite de dépôt des candidatures entraînerait une modification du calendrier électoral, susceptible de conduire au report de la date du scrutin. Une telle modification n'est pas souhaitée, notamment en raison de la tenue des élections professionnelles prévues du 3 au 10 décembre 2026, afin d'éviter toute confusion entre les deux scrutins. Il est également précisé qu'à la suite du dépôt des candidatures, le comité électoral consultatif (CEC) peut être amené à être sollicité, ce qui pourrait réduire davantage la durée effective de la campagne électorale.

Points abordés	Application de la prime majoritaire à l'UA
Discussions	Madame ROMANA indique que le conseil d'administration s'était prononcé sur l'application du mécanisme de prime majoritaire dans le cadre des élections à l'université des Antilles. Elle relève toutefois que cette disposition ne figure pas dans les arrêtés électoraux et que la règle de répartition des sièges au plus fort reste continue d'être appliquée. Monsieur le Président de l'université des Antilles précise que des propositions d'évolution avaient été soumises au conseil d'administration, en vue de leur transmission au ministère. Il indique toutefois que, compte tenu des spécificités de l'université des Antilles, dont le régime est encadré par des dispositions législatives particulières, la mise en œuvre de ces propositions nécessite une modification préalable des textes législatifs concernés. En conséquence, ces propositions ne peuvent être appliquées tant que cette modification n'est pas intervenue.

Points abordés	Clarté des documents
Discussions	Monsieur Pascal SAFFACHE indique n'avoir aucune observation particulière à formuler et souligne la clarté des documents présentés.

A l'issue des échanges, le président de l'université des Antilles soumet au vote l'ensemble des documents transmis, l'avis du comité est favorable à l'unanimité.

Nombre de votants	12
Abstention	0
Contre	0

Fin de séance à 09h15.

Fait à Pointe-à-Pitre

Le 23 octobre 2026

Le président de l'université des Antilles



Pr. Michel GEOFFROY